

**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 juin 2024**

(Convocation du 13 juin 2024)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	14
Absents	00
Votants	14

l'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes BOUTILLON Anne, CIXOUS Joëlle, COURTOIS Elisabeth, LARGERON Lisa, MAUCHAMP
Claude, TRAMOY Céline, VANHOVE Nadège

MM. BOUQUEREL Francis, HENRIOT Romain, MATHIEU Daniel, MIROZ Jacques, PERROT Jean-
Pierre, PINOT Nicolas

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Elisabeth COURTOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N° 2024 – 06 – 01

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION CD21 RELATIVE AU
DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Schéma de Développement de la Lecture
Publique, nommé « Côte-d'Or Lecture » et adopté par l'Assemblée Départementale le 26 juin 2023 pour
la période 2024-2028, il est possible de signer une convention de partenariat avec le Conseil
Départemental.

Cette convention est présentée en annexe. Elle a pour but de définir les obligations de chacun des
cocontractants afin de répondre aux trois axes principaux du SDLP :

- Favoriser et soutenir la mise en réseau des bibliothèques au sein de leur bassin d'activité
- Favoriser l'accès des ressources à tous les publics, notamment pour les publics les plus éloignés
des lieux de lecture.
- Elargir l'offre culturelle itinérante et renforcer le soutien aux bibliothèques dans le déploiement
de l'action culturelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document et à réaliser les démarches en lien avec
cette convention.

DELIBERATION N° 2024 – 06 – 02

DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET SDCI

Monsieur le Maire expose que l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de la Côte-d'Or a été présenté le 24 avril 2024 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré dans le cadre de la mise en place et de l'animation des périmètres de protection des captages d'eau potable.

L'objet principal de la révision du SDCI porte sur la création de deux syndicats mixtes pour sécuriser les approvisionnements en eau potable existants.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de la Côte-d'Or notifié à la commune le 07 mai 2024

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Fleurey-sur-Ouche est concernée par le projet de SDCI

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

✚ **Emet** un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

DELIBERATION N° 2024 – 06 – 03

BUDGET COMMUNAL – VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE MATERNELLE

Monsieur le troisième adjoint rappelle à l'assemblée que la commune a versé une aide financière annuelle aux coopératives des écoles maternelle et primaire de la commune.

Il rappelle également que la commune, par le biais du Conseil Municipal des Enfants, a perçu un prix « Christian Myon », pour un projet de sécurité routière mené avec les écoles.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur du versement d'une subvention supplémentaire à l'école maternelle afin de financer du matériel pédagogique lié à la sécurité routière.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 255,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

- ☞ **Accepte** le montant proposé de 255,00 € pour la coopérative scolaire maternelle
- ☞ **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.
- ☞ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

DELIBERATION N° 2024 – 06 – 04

PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'UNE ŒUVRE RELIGIEUSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la délibération 2024-05-05, concernant le projet de restauration d'un médaillon en bois représentant la tête du Christ, l'association HIPAF l'a informé que l'œuvre est en réalité composée de 2 médaillons. Le second médaillon nécessitant une désinsectisation, il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ajout du deuxième médaillon au devis de restauration initial.

Le coût global de la restauration s'élève à 1460,00 € H.T.

La commune de Fleurey-sur-Ouche, propriétaire des deux médaillons, peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et une subvention de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les points suivants :

- **Donner** son accord pour la restauration des deux médaillons
- **Autoriser** Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Donne** son accord pour la restauration des œuvres religieuses mentionnées ci-dessus

☞ **Accepte** le principe du choix du restaurateur d'objets d'art : Monsieur Etienne de Sauvage

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** et du Conseil Départemental de la Côte d'Or, et ce pour le montant le plus élevé possible

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024 – 06 – 05

NUMÉROTATION DE LA ZI DES COMBETS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la Base Adresse Locale (BAL) de Fleurey-sur-Ouche nécessite que toutes les parcelles bâties ou à bâtir soient répertoriées et fassent l'objet d'une numérotation de la voie qui les dessert.

Il convient aujourd'hui d'attribuer des numéros de rue aux lots composant la ZI des Combets et occupés par des entreprises industrielles, artisanales ou de service. Le tableau suivant fixe le numéro attribué.

Référence cadastrale des parcelles	Entreprise occupante ce jour	Numéro
---	-------------------------------------	---------------

AE 0098 - 0200	GEDIMAT Stocker	2
AE 0217	Artibat	4
AE 0211	Conseil Confort Energie	6
AE 0210 - 0211	Garage Peugeot	8
AE 0209	Imprimerie Coopérative Ouvrière (ICO)	10
AE 0208	Inoccupée	12
AE 0221	GB Fermetures	14
AE 0219	Marilyn Mécanique	16
AE 0220	Garage	18
AE 0215	Cosminter	20
AE 0206 - 0216	TDLV	22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

✚ **Décide** d'attribuer aux propriétaires des parcelles sises ZI des Combets les numéros tels que prévus au tableau ci-dessus,

✚ **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'en informer les services du cadastre ainsi que les ayants droit,

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024 – 06 – 06

NUMÉROTATION DE LA RUE DES COMBETS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la Base Adresse Locale (BAL) de Fleurey-sur-Ouche nécessite que toutes les parcelles bâties ou à bâtir soient répertoriées et fassent l'objet d'une numérotation de la voie qui les dessert.

Il convient aujourd'hui d'attribuer des numéros de rue aux lots desservis par la rue des Combets et occupés par des entreprises industrielles, artisanales ou de service. Le tableau suivant fixe le numéro attribué.

Référence cadastrale des parcelles	Entreprise occupante ce jour	Numéro
AE 0081 – 0114 – 0120 - 0121	Reine de Dijon	2
AE 0082	Côté Jardin et Forêt	1
AE 0134	Warm-up photo	3
AE 0137	Centre de distribution La Poste	5
AE 0084	BHM La Forestière de Bourgogne	7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

✚ **Décide** d'attribuer aux propriétaires des parcelles sises Rue des Combets les numéros tels que prévus au tableau ci-dessus,

↳ **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'en informer les services du cadastre ainsi que les ayants droit,

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.